



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44
✉ 04.95.76.20.60
Secrétariat du Maire

Propriano, le 02 novembre 2022

ARRETE No 2022-035
Portant modification du Conseil Portuaire du Port de Plaisance et de Pêche de Propriano

Le Maire de Propriano,
Vu le Code des Ports Maritimes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N° 2022-001 en date du 18.01.2022 portant renouvellement du Conseil Portuaire du port de plaisance et de pêche,
Vu le courrier du Maire en date du 09 décembre 2021 adressé à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse,
Vu l'arrêté N° 22/008 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 06 janvier 2022 relatif à la désignation des représentants de la Collectivité de Corse au sein du Conseil Portuaire du Port de Plaisance et de Pêche de la Commune de Propriano,
Vu le bordereau d'envoi de l'arrêté du Président du Conseil Exécutif en date du 16 février 2022, reçu par nos services le 17 février 2022, à savoir postérieurement à la date de la prise de l'arrêté du Maire N° 2022-001 du 18 janvier 2022,
Considérant que l'arrêté du Président du Conseil Exécutif a été pris le 06 janvier 2022, soit antérieurement à la date limite du 14 janvier 2022, fixé par le courrier du Maire en date du 09 décembre 2021,
Considérant qu'il s'agit manifestement d'un retard malencontreux de transmission de la part des services de la Collectivité de Corse, il convient de modifier l'arrêté N° 2022-001 du 18 janvier 2022, afin de prendre en compte les désignations opérées par le Président du Conseil Exécutif de Corse par son arrêté N° 22/008 CE du 06 janvier 2022.

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Portuaire du Port de Plaisance et de Pêche de Propriano est ainsi modifié :
Le 6 de l'article 3 est remplacé par « 6- un membre représentant de la Collectivité de Corse » :

Titulaire : Mme Flora MATTEI
Suppléant : M. François SORBA

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des Actes Administratifs de la Commune de Propriano. Il sera affiché dans les locaux du Port de Plaisance et de Pêche ouverts au public. La légalité de la présente décision est susceptible d'être contestée devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 3 : L'Adjoint délégué aux Affaires Maritimes de la Commune de Propriano, les fonctionnaires territoriaux de la Commune de Propriano ayant compétence pour les affaires maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sartène.

Télétransmission de l'acte, le : 02.11.2022

Publication électronique de l'acte exécutoire, le : 08.11.2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20221102-2022-035B-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022

Fait à PROPRIANO, le 02 novembre 2022

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

